



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 12 OCT. 2010

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la course pédestre du collège Lou Castellas le jeudi 14 octobre 2010 14 heures à 17 heures

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 1008/09/CD/PM/AM/117

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Considérant que la manifestation organisée par le collège Lou Castellas va emprunter le domaine public,

Considérant qu'il faut pour assurer la sécurité des élèves, assurer leur sécurité,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par les élèves du CES Lou Castellas de SOLLIES-PONT le jeudi 14 octobre 2010 de 14 heures à 17 heures.

Article 2 : Les élèves emprunteront le parcours suivant :

- départ du collège
- faubourg Notre Dame,
- Avenue Ste Claire Deville,
- Allée des Anémones,
- Parc du château,
- Retour au collège

Article 3 : La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale ainsi que des professeurs qui suivront les élèves.

Article 4 : Chaque groupe d'élève sera suivi par un professeur en vélo qui fermera la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame BOTA, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel
- Monsieur DUPONT, maire adjoint délégué aux sports,
- Monsieur le principal du collège Lou Castellas.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.